

REGLEMENT DE L'OPERATION
« CUSTOMISE TON EEE PC ET GAGNE-LE »
du 10 mars au 5 avril 2008

Article I : organisation

La société SFR S.A., immatriculée au Registre du Commerce de PARIS sous le numéro 403 106 537 ayant son siège social à l'adresse suivante : 42 avenue de Friedland – 75008 Paris et son siège administratif : Tour Séquoia - 1, Place Carpeaux, 92915 Paris La Défense cedex, FRANCE, ci-après désignée « l'Organisateur » organise le concours « Customise ton eee pc et gagne-le » qui se déroulera du 10 mars au 5 avril 2008

Article II : participation

Ce concours « Customise ton eee pc et gagne-le » gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion :

- des membres de la direction et du personnel de la société organisatrice ;
 - des personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en oeuvre de ce jeu ;
 - des membres de leurs familles respectives
- ainsi qu'à l'exclusion de toute personne, physique et/ou morale, et leur(s) salarié(s) le cas échéant, assurant la commercialisation des offres de l'Organisateur

et est limitée à une participation par foyer (même nom et même adresse).

Concernant les mineurs, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

- Les participants âgés de moins de 18 ans, s'ils sont retenus à l'issue du concours, seront avertis par téléphone et/ou courrier et auront 10 jours pour transmettre une autorisation parentale par courrier, laquelle devra obligatoirement comporter la mention manuscrite suivante : « Je soussigné(e) (nom / prénom à compléter) domicilié(e) (adresse, code postal, ville à compléter) - agissant en ma qualité de (à compléter) certifie avoir pris connaissance du règlement que j'accepte et autorise l'enfant mineur (nom, prénom à compléter) à participer au concours SFR intitulé « Customise ton eee pc et gagne-le ». Fait à (à compléter), le (à compléter). Date et signature du tuteur légal ». En l'absence de cette autorisation parentale, la participation des mineurs sera annulée.

Toute participation incomplète, non conforme, non validée, sera considérée comme nulle.

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui a valeur de contrat.

Article III : modalités

Pour participer au concours « Customise ton eee pc et gagne-le », il suffit d'envoyer sa proposition graphique via Internet sur le site <http://www.customisetoneeepc.fr> ou par courrier à l'adresse suivante STELLA, CUSTOMISE TON EEE PC ET GAGNE-LE, 7 rue Jean Jaurès, 92320 Châtillon, France, avant la date de clôture du concours c'est-à-dire le 5 avril 2008 à minuit.

Objets du concours : Le concours a pour objet la réalisation la customisation du clapet de l'EEE PC

Critères de sélection

Les critères de sélection pour décerner le prix d'un ordinateur eeepc et d'un sticker représentant la création gagnante sont les suivants :

- . respect du sujet

- . originalité et créativité de la customisation de l'eeepc
- . respect des contraintes du sujet en vue de la production des projets
- . valorisation de l'eeepc
- . qualité et esthétisme des créations

Pour participer il suffit de cliquer sur l'onglet « inscription » que vous trouverez sur la page d'accueil du site <http://www.customisetoneeeepc.fr>.

Deux modes de participation sont disponibles :

- Catégorie 1 : ouvert aux participants souhaitant déposer leur proposition graphique au format « électronique » via le site internet <http://www.customisetoneeeepc.fr>.
- Catégorie 2 : ouvert aux participants souhaitant envoyant leur proposition graphique au format « papier » 21,3*14cm à l'adresse suivante STELLA, CUSTOMISE TON EEE PC ET GAGNE-LE, 7 rue Jean Jaurès, 92320 Châtillon, France

Afin de vous aider dans vos réalisations, SFR met à votre disposition sur la page internet « le brief », des conseils, les éléments graphiques et contraintes techniques.

Garanties

Tout participant certifie être l'unique auteur des projets originaux qu'il remet dans le cadre du présent concours et garantit de ce fait l'organisateur contre toute réclamation émanant de tiers qui trouverait sa source notamment dans l'utilisation desdits projets telle que prévue dans le cadre du présent concours.

Tout participant autorise gracieusement et par avance SFR à divulguer au public, à représenter et/ou reproduire le cas échéant ses projets ou seulement l'un d'entre eux, à l'occasion d'événements spécifiques] et à le (ou les) faire figurer sur les sites Internet de SFR et/ou sur celui du magazine *manalogue*.

En outre, les gagnants du présent concours acceptent de céder à SFR à la fois la propriété matérielle de leurs projets qu'ils auront remis dans le cadre du présent concours et les droits de propriété intellectuelle y afférents.

Ces derniers, qui sont cédés pour toute la durée légale des droits d'auteur et pour tout pays, comprennent les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, de quelque manière, sous quelque forme, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, présent ou à venir.

Ceci signifie notamment que SFR pourra faire toute adaptation des projets retenus qu'elle jugera nécessaire.

Les dotations attribuées aux gagnants constituent notamment la contrepartie de la cession de leurs droits afférents à leurs projets et des différentes autorisations accordées à SFR.

Article IV : remboursement des frais de participation

Tout participant peut obtenir sur simple demande faite au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (soit avant le 20 avril 2008), cachet de la poste faisant foi, le remboursement des frais correspondant au courrier envoyé et aux frais de connexion internet sur la base d'un forfait correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du concours sur la base d'une connexion Internet de 7 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros/minute, soit au total 1,05€, sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB/RIP. Ces frais sont remboursés par virement bancaire sur la base du tarif lent "lettre" (base 20g) en vigueur.

La demande de remboursement doit être adressée sur papier libre accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et adressée par courrier à l'adresse du jeu : STELLA, CUSTOMISE TON EEE PC ET GAGNE-LE, 7 rue Jean Jaurès, 92320 Châtillon, France. Une seule demande de

remboursement par foyer (même nom et même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Article V : dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 10 EEEPC d'une valeur commerciale unitaire approximative de 299€ TTC + 10 STICKERS associés à l'EEE PC représentant la customisation des participants d'une valeur commerciale unitaire approximative de 20€ TTC

Il ne sera accordé qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Article VI : désignation des gagnants

Au total, 10 participants seront déclarés gagnants. Les 10 gagnants seront désignés via les votes en ligne en dehors de l'un des 6 espace SFR équipé d'un kiosque « vote » (un vote en ligne hors espace SFR = 1 point) ou par les visiteurs des 6 espace SFR équipés d'un kiosque « vote » (un vote en ligne en espace SFR = 5 points) : espace SFR 118-120 rue Sainte Catherine 33000 Bordeaux, espace SFR 7-9-11 rue Neuve 59000 Lille, espace SFR 32 cours Mirabeau 13100 Aix en Provence, 62 rue Saint Ferreol 13001 Marseille, espace SFR 73 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, espace SFR 14 place Esquirol 31000 Toulouse.

Le vote des internautes est souverain et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les gagnants autorisent toute vérification et enregistrement concernant leur identité et leur domicile (adresse postale, etc.). Toute information d'identité ou d'adresses fausses entraîne la nullité de la participation.

Les dotations seront remises aux gagnants dans les conditions visées à l'article X.

Article VII : dépôt légal

Le règlement complet du CUSTOMISE TON EEEPC ET GAGNE-LE est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de Justice, 18 av. Charles de Gaulle, 92200, Neuilly sur Seine.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur dans le respect des conditions énoncées. Cet avenant serait alors déposé et enregistré chez Maître Frédéric Nadjar, Huissier de Justice, 18 av. Charles de Gaulle, 92200, Neuilly sur Seine.

Article VIII : communication du règlement

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu, soit le 5 avril (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu. Ce règlement est également téléchargeable en ligne sur le site <http://www.customisetoneeepc.fr>

Le timbre nécessaire à la demande du règlement pourra être remboursé (dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom et même adresse)) sur simple demande par virement bancaire sur la base du tarif lent "lettre" (base 20g) en vigueur (joindre un RIB ou un RIP).

Article IX: litiges et responsabilités

Le concours est régi par le présent règlement.

La participation à ce dernier implique l'acceptation sans réserve de ce règlement dans son intégralité, ainsi que toutes les décisions que l'Organisateur pourrait prendre en cas de force majeure.

Le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant notamment l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

L'Organisateur et ses Partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à suspendre ou annuler le jeu, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Le présent Jeu est soumis à la loi française

Article X : remise des lots

Pour permettre aux gagnants de recevoir leurs dotations, il leur est demandé de remplir le formulaire « inscription » en ligne sur le site <http://www.customisetonneeepc.fr> ou par courrier à l'adresse suivante STELLA, CUSTOMISE TON EEE PC ET GAGNE-LE, 7 rue Jean Jaurès, 92320 Châtillon, France

Cette disposition garantit l'identification des gagnants.

Aucun autre canal n'est mis à la disposition des gagnants pour se faire connaître.

Les participants dont les créations auront été élues pour seront prévenus par téléphone, ou courrier électronique aux adresses indiquées sur leur fiche d'inscription au plus tard le 15 avril 2008. Les dotations leur seront livrées avant le 30/04/2008.

Toute dotation envoyée au(x) gagnant(s) qui serait retournée par les services de la Poste à l'Organisateur pour une raison indépendante de leur volonté (ex: participants ayant commis une erreur dans l'indication de l'adresse postale ou non réclamation des dotations par les gagnants) ne leur sera pas renvoyée. La dotation ainsi gagnée ne sera pas remise en jeu et restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou de détérioration des dotations par les services postaux.

Ces dotations sont strictement nominatives et, à ce titre, ne sont ni transmissibles, ni échangeables. Elles ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

Article XI: convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige relatif au jeu. SFR ne peut être tenue responsable d'une éventuelle perte d'information.

Article XII: respect de la vie privée

Les participants disposent, conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés», d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant en s'adressant à l'adresse du jeu définie à l'article IV. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit par demande écrite à l'adresse précitée, en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et adresse et en y joignant une copie de sa carte d'identité. Par ailleurs, la liste des gagnants ne sera pas communiquée. Les données nominatives sont destinées à l'Organisateur et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle.

Article XIII : droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.